

## **Valorisation du patrimoine architectural de la Ville - Avenant au contrat conclu avec l'Office du Tourisme / Syndicat d'Initiative**

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :** En 1986, la Ville de Besançon a conclu une convention avec la Caisse Nationale des Monuments Historiques et des Sites (CNMHS) visant à la mise en œuvre d'une politique de valorisation de son patrimoine architectural.

Conformément à cet accord, cette action a été confiée à l'Office du Tourisme / Syndicat d'Initiative qui avec le concours financier de la Ville de Besançon et de la CNMHS a recruté un animateur-conférencier à plein temps, chargé d'organiser des animations et des visites à l'intention des touristes en saison estivale et des Bisontins (en particulier du public scolaire) tout au long de l'année.

La Ville de Besançon s'était engagée à financer ce poste à hauteur de 60 % de la dépense, la CNMHS pour sa part à hauteur de 40 % pendant 2 années, la Ville devant prendre à terme le relais.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'annexer à la convention conclue avec l'Office du Tourisme / Syndicat d'Initiative, un avenant portant exclusivement sur cette mission de mise en valeur du patrimoine architectural de la Ville et précisant :

### **a) les engagements de l'Office du Tourisme / Syndicat d'Initiative**

- maintien du poste d'animateur-conférencier,
- organisation et gestion d'animations et de visites en saison touristique et pendant toute l'année,
- promotion de ces actions par l'édition de documents : plaquettes, affichettes...

Pour ce faire, l'animateur-conférencier travaillera en étroite collaboration, d'une part avec une commission pédagogique formée de représentants de la Ville de Besançon et de la CNMHS, d'autre part avec le Service Culturel Municipal.

### **b) les engagements de la Ville de Besançon**

- versement à l'Office du Tourisme / Syndicat d'Initiative d'une subvention fixée pour l'année 1990 à 97 600 F, soit un montant équivalent à la prise en charge du poste d'animateur-conférencier à mi-temps, la CNMHS pour sa part étant susceptible d'apporter une contribution au niveau du fonctionnement des activités organisées.

Cet avenant serait conclu pour une durée d'une année allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1990.

Par ailleurs, la Ville de Besançon s'engage à tout mettre en œuvre pour dégager les crédits nécessaires à la prise en charge du poste à plein temps à compter de janvier 1991.

Le Conseil Municipal est invité à statuer favorablement sur cette proposition et en cas d'accord à autoriser M. le Député-Maire à signer l'avenant à intervenir et à verser à l'Office du Tourisme / Syndicat d'Initiative la somme de 97 600 F suivant les modalités prévues à l'avenant, dépense qu'il conviendra de prélever sur le chapitre 961.4/657.89053.41060 du budget primitif de l'exercice courant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les propositions du Rapporteur.